

Objet : Application de l'exonération de la taxe professionnelle aux biens acquis par voie de leasing.

Réponse n° 518 du 04 novembre 2011

Par lettre citée en référence, vous avez demandé des éclaircissements sur le cas d'une société X, ayant son siège dans une ville donnée, active depuis plus de cinq (5) années, qui a créé une succursale dans une autre ville et qui a acquis un local financé par leasing.

A ce titre, vous demandez à connaître si ce local est éligible à l'exonération de la taxe professionnelle de cinq (5) ans prévue par l'article 6 de la loi 47-06 relative à la fiscalité des collectivités locales.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer qu'en matière de taxe professionnelle, l'exonération temporaire de cinq (5) ans s'applique également aux biens immeubles (terrains, constructions et additions de constructions) acquis en cours d'exploitation par voie de crédit-bail (leasing) et affectés à l'exercice de l'activité professionnelle et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 -II- 1° de la loi 47-06 précitée.